



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



15044323

13 MARS 2015

Division LIEGE

Greffe



N° d'entreprise : 0880.293.707

Dénomination

(en entier) : **B²**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 4020 LIEGE, Avenue Georges Truffaut, 42

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATIONS STATUTAIRES (Objet social) (Dénomination), (Date de l'assemblée générale) Dénomination et Nomination de gérants

D'un procès-verbal dressé par la Notaire Audrey BROUN notaire associée de résidence à Dison, en date du trois mars deux mille quinze (03/03/2015), en cours d'enregistrement, il résulte ce qui suit :

L'associé unique,

Monsieur WARNIER Serge Guy Gabriel Ghislain, de 4671 BLEGNY (Saive) agissant dans le cadre de l'article 267 du code des sociétés a pris les décisions suivantes, assimilées à des décisions d'assemblée générale :

1) Tous les mandats de gérants et tous les éventuels mandats délégués subséquents prennent fin à la date de la cession de parts sociales du vingt février deux mille quinze (20/02/2015) Et ainsi notamment celui de Monsieur Patrick BONFOND de 4190 Xhoris Rue Jean Gerlache, 5A ;

2) Est nommé aux fonctions de gérant unique, non statutaire, à la dite date du vingt février deux mille quinze (20/02/2015) Monsieur WARNIER Serge Guy Gabriel Ghislain, de 4671 BLEGNY (Saive) Son mandat sera d'une durée illimitée en tout temps révocable par l'assemblée. Son mandat sera gratuit sauf décision ultérieure de l'assemblée générale

3) La société adopte la dénomination sociale de « ALUBOI SPRL »

4) La date de l'assemblée générale ordinaire est modifiée : elle se tiendra désormais le dernier vendredi de juin à dix-neuf heures.

5) le siège social est désormais fixé à 4020 LIEGE, Avenue Georges Truffaut, 52.

(Il n'y a pas de changement physique dans le siège social mais la simple adaptation des textes à une renumérotation par la commune)

6) L'objet social a été modifié radicalement suite à un changement de l'actionnariat. Le rapport prévu à l'article 287 du code des sociétés, annoncé dans l'ordre du jour, est resté annexé au procès-verbal. Ce rapport daté du deux mars deux mille quinze (02/03/2015) contient un état de la situation active et passive de la société arrêté à la date du vingt-huit février deux mille quinze (28/02/2015)

L'article TROIS des statuts, coordonné, doit désormais se lire comme suit:

Article trois

La société a pour objet, en Belgique et/ou à l'étranger, en gros ou en détail, d'une manière résidente ou ambulante, pour son compte ou pour compte d'autrui, les activités commerciales, industrielles, artisanales, et la prestation de tous services ayant trait aux domaines suivants:

Tous les travaux de menuiserie, charpenterie et ébénisterie. La fabrication et le montage de menuiseries extérieures et intérieures, portes fenêtres, dormants de portes et fenêtres escaliers, rampes, balustrades, placards, cuisines équipées, tous mobiliers, équipement pour magasins, etc...

La fabrication et le montage de charpentes, d'ossatures bois pour tous types de constructions; habitations individuelles habitations collectives, bâtiments commerciaux, bâtiments industriels, ou tous autres projets de construction ;

L'installation de portes intérieures, de cloisons de séparations, en tous matériaux, en matériaux résistants au feu ainsi qu'en verre ;

Le montage de cloisons mobiles, de revêtements de murs, de plafonds, en tous matériaux, en matériaux résistants au feu, etc.

La pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants; parquets et autres revêtements de sol en bois, moquettes, autres revêtements de sol en linoléum, y compris en caoutchouc ou toutes autres matières synthétiques, composites et tous autres revêtements de sol en quelque matière que ce soit ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/03/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Pose de revêtements de sols et de murs intérieurs et extérieurs ;
Réalisations de terrasses et bardages extérieurs en bois ou en toutes autres matières ;
Fabrication et montage de menuiseries extérieures et intérieures en matières plastiques, aluminium, aciers, bois, etc.

La fabrication et placement de portes de garage, de volets, persiennes, bannes solaires, auvents, parasols, car-ports, auvents ; grillages et grilles, etc. le tout en quelque matière que ce soit, etc. ;

La fabrication et le montage de serres, vérandas ;

La fabrication et le montage de portes blindées et de portes coupe-feux ;

La pose de vitres, miroirs et toutes les activités de vitrerie. Etc ;

La société pourra également réaliser les travaux suivants :

Travaux d'étanchéisation des toits et des toitures terrasses ;

La mise en place des éléments d'évacuation des eaux de pluie ;

Les travaux de couverture en tous matériaux ;

Travaux d'étanchéité de murs, le traitement des murs avec des produits hydrofuges, la peinture du bâtiment.

La société a aussi pour objet social les activités suivantes:

La construction métallique, les ouvrages d'art métalliques, la ferronnerie métallique la

menuiserie métallique, le bardage et la toiture métallique ;

Ces travaux peuvent être réalisés en atelier, sur chantier ou en usine.

La société pourra réaliser toute autre activité artisanale.

La société peut se livrer, tant en Belgique qu'à l'étranger pour elle-même ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, à toutes opérations financières, industrielles ou commerciales se rapportant à la construction, rénovation, l'aménagement de bâtiments de toutes natures et, aux travaux publics et privés.

La société peut souscrire toutes obligations. Elle peut même sans autorisation de l'assemblée générale se porter codébitrice, ou consentir ou donner toutes cautions ou garanties, réelles ou personnelles.

La société pourra, d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter de la même manière la réalisation.

L'assemblée générale peut étendre et modifier l'objet social dans le respect des dispositions de l'article deux cent quatre-vingt-sept (287) du code des sociétés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CERTIFIÉ CONFORME

Déposé avec le présent extrait :

-une expédition de l'acte ;

-le rapport de l'organe de gestion (quant à la modification de l'objet social) ;

-les statuts coordonnés.

Le signataire, la Notaire associée Audrey BROUN, de résidence à Dison